

MAIRIE DE CHIMILIN

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 10 septembre 2020

Le 10 septembre 2020, le conseil municipal de Chimilin s'est réuni en Mairie à 19H30 sur convocation adressée à tous ses membres le 4 septembre 2020. La séance est présidée par Monsieur Edmond DECOUX, Maire

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Edmond DECOUX, Régis MAILLET, Jean Raymond BACLET, Emilie DOUCET, Gérard BUFFEVANT, Monique CHABERT, Sébastien GUILLOT, Christophe JULLION, Sylvie LAAGER, Sophie LE GOUHINEC, Mickael MICOUD, Mickael BERTHE, Sylvie COUTURIER-VOILEAU, Sébastien GUILLOT.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Arièle CAPUZZO a donné pouvoir à Emilie DOUCET

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Sylvie COUTURIER-VOILEAU a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

La séance est ouverte, l'ordre du jour est abordé :

N°2020 38 – Décisions modificatives budgétaires

DM n° 1: Ouverture de crédits

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une ouverture de crédit d'un montant de 11470 € est nécessaire pour le paiement des indemnités des élus et les cotisations afférentes, les intérêts de la ligne de Trésorerie et la prise en charge de 2 échéances de loyers du commerce Epicerie-Tabac-Pressé dans le cadre des aides accordées pour faire face à la crise sanitaire.

Désignation	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
D 6531 – indemnités des élus	4478 €	
D 6533 – cotisations retraite	1476 €	
D 6534 – cotisation URSSAF	3590 €	
D 6615 – intérêts ligne trésorerie	1620 €	
D 6713 – prise charge loyers commerce	306 €	
R 7381 – taxe additionnelle droits mutation		10800 €
R 74121 – dotation de solidarité rurale		670 €
totaux	11470 €	11470€

Le conseil municipal VOTE l'ouverture de crédits par 14 voix et 1 abstention.

DM n° 2 : virement de crédits

Le Maire informe le Conseil que les crédits nécessaires au remboursement de la caution versée par Monsieur PUTHOD Justin à la signature du bail concernant le logement situé 11 place de l'église n'ayant pas été prévus au budget 2020, il faut effectuer un virement de crédit.

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation De crédits
Investissement		
D 165- dépôts et cautionnements		300€
D 2313 - constructions	300 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, VOTE à l'unanimité le virement de crédit suivant.

N°2020 39 – Acquisition propriété cadastrée section AB n°2 appartenant à M. BARRAL

Monsieur Le Maire rappelle au conseil que l'acquisition de la propriété BARRAL a fait l'objet d'un sursis à statuer par délibération du précédent conseil municipal en date du 26 février 2020 en raison de la proximité des élections municipales. Après une rencontre avec Monsieur André BARRAL, un accord a été trouvé sur le prix de 39000 € pour l'acquisition de la parcelle AB 2. La parcelle AB 14 (grange) fait l'objet d'un compromis de vente avec 1 particulier. Le budget total (acquisition, démolition et remise en état de la parcelle et de la façade de la maison accolée) est estimé à la somme d'environ 100000€. Le conseil municipal précédent avait décidé de solliciter l'intervention d'EPORA pour l'acquisition de la propriété BARRAL située dans le périmètre de l'étude d'urbanisation du village. L'EPORA peut se porter acquéreur pour la commune, et selon la convention, dans 4 ans au moins et 8 ans au plus avec des avenants possibles à la convention, restitue le terrain à la commune si aucun projet de construction n'est réalisé. La commune ayant à ce moment l'obligation de la racheter au prix des frais engagés par l'EPORA.

L'acquisition de la maison est stratégique pour la réalisation des projets communaux notamment dans le cadre des travaux de sécurisation de la rue du Centre.

Compte tenu de tous ces éléments, Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'acquisition par voie amiable de ce bien immobilier, conformément à l'article L2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition à l'amiable par la commune de ce bien immobilier, cadastré section AB numéro 2, reconnaissant l'intérêt communal qu'il présente, au prix de 39000 € hors frais notariés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien immobilier susvisé et à procéder à cette acquisition par acte notarié.

APPROUVE le principe de la démolition du bâtiment, de la remise en état du terrain et des travaux nécessaires à la remise en état de la façade du bâtiment accolé appartenant à Monsieur et Madame BARDINAT.

N°2020 40– signature des baux commerciaux ostéopathe et infirmières

Monsieur le Maire indique qu'en raison de l'installation du Cabinet d'infirmières de Mesdames Elodie CATTIN et Sarah FIZIR dans les locaux actuellement occupés par Monsieur DOUCET, ostéopathe et leur demande d'aménagement de l'actuelle salle d'attente en cabinet infirmier ainsi que le réaménagement du hall en salle d'attente commune, il est nécessaire de formaliser ces aménagements par la signature de baux commerciaux distincts.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer les baux commerciaux à intervenir situés 32 route du Stade, à compter du 1er octobre 2020. PRECISE que le montant du loyer mensuel est fixé à 167.29 € et 33 € de charges pour l'ostéopathe et 150 € de loyer mensuel et 20 € de charges pour le cabinet infirmier. CHARGE le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires à ces locations et notamment l'établissement du bail commercial du Cabinet Infirmier et l'avenant au bail commercial de l'ostéopathe.

N°2020 41 – convention agent communaux Sapeurs-Pompiers Volontaires/SDIS

Monsieur le Maire expose que 2 agents de la collectivité s'investissent dans une mission de sécurité civile auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours. Des formations et des interventions opérationnelles peuvent avoir lieu sur le temps de travail. Afin de marquer son engagement auprès des services du SDIS et sa volonté de soutenir les agents impliqués dans une dynamique citoyenne.

Il convient d'autoriser le Maire à signer la convention de disponibilité Employeur Public-SDIS de l'Isère, qui fixe les principes retenus et ses avenants éventuels ainsi que la liste des agents faisant l'objet de l'Annexe 1 de la convention.

Il est proposé de retenir les principes suivants :

- pour l'exercice des missions opérationnelles : 1 agent se place en dispo 1 et le second en dispo 2 afin qu'un agent au maximum soit concerné sur une même période sauf cas exceptionnel. Chaque agent dépose auprès du Maire une demande écrite, corroborée par un écrit du SDIS. Le Maire accorde l'autorisation, à titre individuel, de servir pour le SDIS pendant le temps de travail, si les nécessités de service le permettent. Cette autorisation place les agents dans le cadre de la convention.
 - pour un retard à la (re)prise de fonction : les agents disposent d'une autorisation de retard à la (re) prise de fonction suite à la suite d'une opération de secours. Ils mettront tout en œuvre pour informer leur supérieur dans les plus brefs délais.
 - pour les actions de formation : les agents convoqués en tant que stagiaire devront prévenir l'employeur dès que possible pour obtenir une autorisation d'absence, en fonction des nécessités de service.
 - La commune de Chimilin maintient le salaire des agents concernés durant leur absence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition de personnel pendant les heures de travail auprès du SDIS 38 en tant que Sapeur-Pompier Volontaire, ainsi que tout document afférent.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

N°2020 42 – participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire de l'École Thevenon la Tour du Pin intervenant dans les écoles de Chimilin.

Vu l'article L.2121-30 du code général des collectivités territoriales relative à la création et l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public ;

Vu les articles L.541-1 et L.541-3 du code de l'éducation, selon lesquels un centre médico-scolaire doit être organisé dans toute ville de plus de 5000 habitants et doit être rattaché à un établissement d'enseignement public ;

Vu les articles L.211-8 et L.212-15 du code de l'éducation selon lesquels l'état prend en charge les dépenses de rémunération des personnels et les communes prennent en charge les dépenses de fonctionnement ;

Considérant que le centre médico-scolaire de La Tour du Pin est amené à intervenir auprès de 9388 élèves des écoles de La Tour du Pin et de communes voisines ;

Considérant que pour l'année 2019, le montant des charges de fonctionnement du centre médico-scolaire s'élève à 9048.02 euros soit un coût par enfant scolarisé de 0.96 euro,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la demande de versement en 2020 d'une participation aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de La Tour du Pin sur la base du coût par élève déterminé au vu des dépenses engagées l'année précédente et du nombre d'élèves recensés sur la commune durant l'année scolaire 2019-2020 soit une participation de 160.32 € pour 167 élèves..
- d'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour compte de la commune, tous documents relatifs à cette demande de participation.

N°2020 43 – convention de participation aux frais de fonctionnement des gymnases du collège de Saint Genix Les Villages

Monsieur Le Maire informe le conseil que les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves du collège de Saint Genix Les Villages, participent annuellement aux frais de fonctionnement des gymnases de cette commune et de la commune d'Aoste, pour usage scolaire. La répartition des frais est calculée au prorata du nombre d'élèves domiciliés et selon une somme validée par le Conseil Municipal de Saint Genix les Villages dans sa séance du 25 juin 2020.

La somme que la commune doit verser en 2020 s'élève à 3976.35€ représentant la participation pour les frais de fonctionnement du gymnase de Saint Genix pour l'année scolaire 2019/2020 (75 élèves x 43.40€) et les frais de fonctionnement du gymnase d'Aoste pour l'année scolaire 2018/2019 (75 élèves x 13.09 €).

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

DONNE son accord pour le paiement de cette participation et la signature de la convention.
CHARGE le Maire de la signature de la convention et du paiement de la participation.

Le présent compte-rendu du conseil municipal en séance publique du jeudi 10 septembre 2020 est affiché à la porte de la mairie le mercredi 16 septembre 2020.

Le Maire
Edmond DECOUX

